Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2021/32

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 22 MARS 2021
Convocation en date du 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, les vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; OTTOMANI Jean-François ; FRANCISCI Lisa ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriele ; ANGELI Filippu Antone ; MICAELLI Marie-Luce ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; PIREDDA Albert ; POLINI André.

Procurations : GUIDICELLI Sébastien à PAOLI Christian ;
SUSINI Vincent à BARBONI Toussaint ;
PAOLI Franck à ROCCHI André ;
GAMBOTTI Marie-Pierre à OTTOMANI Jean-François ;
MURGIA Sandrine à ANDREANI Agnulina ;
FABRE-ACHILLI Nadine à POLINI André ;
VILLARD-ANGELI Dominique à FARENC Nicole.

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Commande Publique

Sous-Domaine : Marchés publics

Objet : Construction et réhabilitation du plateau scolaire et sportif d'Abbazia
Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Affichage en date du : 25 Mars 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà engagé une première tranche de travaux comportant la mise en sécurité d'une partie des anciens bâtiments du collège de Morta par le désamiantage, la démolition et la remise à niveau du terrain.

Il indique vouloir poursuivre cette opération par la remise à niveau de l'ensemble des infrastructures scolaires de la commune de Prunelli di Fiumorbu et par la normalisation du plateau sportif.

Le cabinet CJ Consultants a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique des futurs équipements. Le programme fonctionnel ci-annexé estime le coût prévisionnel de l'opération à **14 355 000.00 € HT**, décomposé comme suit :

- Coût des travaux : 10 456 900 € HT
- Prestations intellectuelles : 2 132 400 € HT (Programmiste, Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, Coordination SPS, études géotechniques…)
- Autres frais dont mobilier, indemnités de concours, aléas, actualisation des prix, Assurances, 1% artistique : 1 765 700 € HT

Il est proposé d'engager les procédures de désignation des prestataires intellectuels nécessaires à l'engagement de l'opération :

1. **Désignation du maître d'œuvre**,

2. **Désignation des Autres Prestataires Intellectuels :**
   - Ordonnancement Pilotage & Coordination (OPC),
   - Contrôle Technique (CT),
   - Coordination SPS (CSPS),
   - Coordination SSI (CSSI),
   - Etudes géotechniques (GEOT),
   - Relevés de géomètre (GEOM),
   - Etude de trafic routier (TRAF).

1 – Désignation du maître d'œuvre :

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2°et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Elle est proposée au **niveau « esquisse + »** et avec un nombre minimum de trois équipes.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 minimum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. En cas de nombre inférieur de candidats, la procédure pourra néanmoins être poursuivie. Au vu de l'avis du jury, le représentant du Pouvoir Adjudicateur fixe la liste des candidats admis à concourir.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant du Pouvoir Adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.
Une prime sera versée aux candidats, fixée à 67 100,00 € HT.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence, à laquelle participeront le ou les lauréats, afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Constitution du jury de concours

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

• Collège « Maîtrise d'ouvrage »

Les membres à voix délibérative de la CAO de la commune de Prunelli di Fium'Orbu (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)
6 personnes – voix délibératives

• Collège « Personnalités »

- Un représentant du rectorat,
- Un représentant de la direction de l'Education, de l'Enseignement, de la Formation et la langue Corse de la Collectivité de Corse,
- Un représentant de la Direction de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse de la Collectivité de Corse.
- Un représentant des parents d'élèves,
- Un représentant des associations sportives,
- Un représentant des établissements scolaires,

6 personnes qualifiées - voix délibératives

• Collège « Maîtres d'œuvres »

- Trois architectes indépendants du maitre d'ouvrage, comme gage de la liberté d'expression de ce collège et de richesse de débats,
- Un urbaniste paysagiste,
- Un économiste de la construction,
- Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

6 personnes qualifiées - voix délibératives (doit représenter au minimum 1/3 des membres du jury)

• Collège « Divers »

- Le Trésorier de la commune,
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF),
- L'Assistant du Maître d'Ouvrage,
- Le Directeur Général des Services,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210322-DEL220321-32-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

4 personnes qualifiées - voix consultatives

Le jury sera ainsi composé de 18 voix délibératives dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

2 – désignation des autres prestataires intellectuels ci-avant énumérés :

Les Autres Prestataires Intellectuels seront désignés selon une procédure formalisée ouverte, en application de l'article R.2124-1 du code de la commande publique et conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du même code.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme de l'opération ci-annexé,
- DECIDE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- ARRÊTE le nombre des équipes concourantes à trois minimums,
- ATTRIBUE à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 67 100,00 € HT,
- ARRÊTE la composition du jury proposée ci-dessus,
- AUTORISE le Président à engager la procédure de désignation des Autres Prestataires Intellectuels

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

PRUNELLI DI FIUM'ORBU
HAUTE-CORSE

Pour Le Maire
Et par délégation
Le 1er Adjoint au maire
Christian PAOLI